



CONVENTION

Garde régionale forestière

Luberon Mont de Vaucluse

2026



Entre

Le Parc naturel régional du Luberon, représenté par la Présidente, Mme Dominique SANTONI,

Et

L'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (désignée LMV), représentée par son Président, M. Gérard Daudet,

Préambule :

Le Parc naturel régional du Luberon met en place depuis 22 ans une opération de sensibilisation du public aux risques d'incendies de forêt en période estivale, avec la Garde Régionale Forestière. Ce programme est développé à l'initiative de la Région SUD, qui assure son financement à hauteur de 80%.

Les Gardes régionaux Forestiers sont des jeunes saisonniers embauchés en juillet et août. Ils apportent essentiellement une sensibilisation au public sur les risques incendie et sur la réglementation en vigueur définie par arrêté préfectoral qui détermine l'accès aux massifs forestiers en période estivale. Ils veillent également aux bons comportements des promeneurs vis-à-vis des cigarettes, des barbecues, des détritiques, de la protection contre la chaleur, etc... Puis ils sont attentifs pour relayer l'information sur les éventuels départs de feux (fumées suspectes) vers les services compétents (patrouilles ONF et CCFF, pompiers). Enfin, les Gardes régionaux forestiers peuvent directement informer le public sur le territoire, les lieux à visiter, les activités à pratiquer et les services existants.

LMV, adhérente au Parc naturel régional du Luberon, porte la compétence de développement touristique. Dans ce cadre, elle souhaite pérenniser la bonne information du public sur les risques incendies en période estivale, et les conditions d'accès aux massifs forestiers du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir la participation de LMV dans le financement et l'organisation de la campagne 2026 de la Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Luberon

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 1 an, correspondant à la mise en oeuvre des actions sur la saison estivale 2026.

Article 3 : Modalités techniques et budget

En 2026, le nombre de Gardes Régionaux Forestiers recruté par le Parc naturel régional du Luberon sera de 20 GRF. Ils seront recrutés du 22 juin au 31 août 2026.

Pour financer le projet, une demande de subvention à hauteur de 80% est faite par le Parc naturel régional du Luberon auprès de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4 GRF seront directement affectés au secteur de LMV, en particulier sur la colline St Jacques à Cavaillon, aux Gorges de Régalon et à l'espace naturel sensible de la Garrigue à Mérindol. La répartition et le planning de ces GRF sur les sites feront l'objet d'une coordination entre le Parc, LMV et les communes concernées. Le Parc naturel régional du Luberon pourra notamment renforcer l'effectif aux Gorges de Régalon avec d'autres GRF (hors cadre de cette convention), en cas de besoin, pour assurer une présence sur site 7 jours/7.

LMV prendra en charge l'autofinancement des salaires des 4 GRF concernés et une participation aux frais de gestion du Parc, soit un montant total de 6 436 €.

Article 4 : Engagements et obligations

Le Parc naturel régional du Luberon assure :

- La maîtrise d'ouvrage du projet
- L'équipement des agents
- Le recrutement, la formation et l'encadrement des gardes régionaux forestiers
- La consultation et le lien avec les partenaires techniques : ONF, DDT de Vaucluse, comité communaux feux de forêts, SDIS, gestionnaires de site etc.
- Le suivi financier et les démarches de demande de paiement

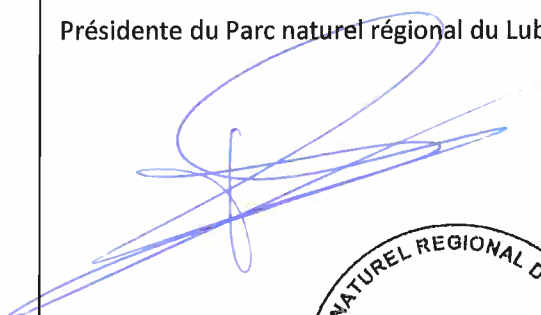
LMV assure :

- Le financement de l'opération à hauteur de 6 436 €
- Si nécessaire, la participation à des réunions avec les communes concernées afin de préparer l'organisation de la campagne 2026
- La participation à la conférence de presse de lancement de l'opération 2026
- Le lien avec l'Office de tourisme Destination Luberon

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé. Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation à l'autofinancement, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Fait à Apt, le xx/xx/2026

Mme SANTONI Dominique Présidente du Parc naturel régional du Luberon 	M. DAUDET Gérard Président de LMV
---	---



Apt le 17/02/2026

